



POUR QUI ?

Certains aménagements (barrages, digues) permettent de limiter les inondations mais aucun aménagement n'est capable de garantir un risque zéro.

→ *Les propriétaires occupants ou bailleurs de logements situés en zone inondable peuvent solliciter un diagnostic inondation financé par l'IAV, dans le cadre d'une démarche partenariale avec la commune ou l'intercommunalité.*

Les zones inondables sont définies par les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ou les Atlas des Zones Inondables (AZI). Ces documents sont consultables en mairie.

PRINCIPES

DIAGNOSTIC INDIVIDUEL

- Réalisé par un **professionnel** du bâtiment
- Présente des **recommandations** techniques
- **Financé par l'IAV** dans le cadre du PAPI Vilaine

TRAVAUX : À VOUS D'AGIR !

- Certains travaux à réaliser **immédiatement**
- **D'autres** à réaliser à l'occasion de travaux de rénovation plus lourds
- **À la charge du propriétaire**

EXEMPLE

DIAGNOSTIC

- Maison individuelle R+1 de 115 m² pouvant être touchée par une inondation avec une hauteur d'eau de 80 cm sur une durée de 24 heures.
- Éléments vulnérables identifiés : portes en bois, plinthes, revêtements des murs en papier peint, remontée d'eau par l'évacuation des eaux usées.

TRAVAUX

- Batardeaux en travers de la porte d'entrée, de la baie vitrée et de la porte du garage
- Clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées
- Achat d'un aspirateur à eau pour les infiltrations
- **TOTAL (TTC)**

3 800 €
240 €
500 €
4 540 €



Institution d'Aménagement de la Vilaine

Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine (EPTB)
Boulevard de Bretagne - BP 11 - 56130 La Roche-Bernard
Tel : 02 99 90 88 44 / iav@eptb-vilaine.fr / www.eptb-vilaine.fr



**Institution
d'Aménagement
de la Vilaine**

Action co-financée par l'Etat dans le cadre du programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin de la Vilaine



INONDATIONS

Comment adapter votre logement ?



700 logements inondés durant l'hiver 2013-2014 sur le bassin de la Vilaine.

Adapter son logement permet de :

- ✓ protéger les personnes
- ✓ limiter les dégâts
- ✓ réintégrer rapidement son logement suite à l'inondation



**Institution
d'Aménagement
de la Vilaine**

POUR LIMITER L'ENTRÉE D'EAU

POUR S'ADAPTER À LA PRÉSENCE DE L'EAU

